

2022/05/12/07

**COMMUNE  
DE  
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

**Date de convocation :**  
**21/11/2022**

**Convocation affichée le :**  
**21/11/2022**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 23**  
**Procuration (s) : 4**

Reçu en Préfecture de  
VANNES le 14.12.22.....  
Certifié exécutoire le .....  
Publié ou notifié le 14.12.22  
A GOURIN, le...14.12.22  
Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**MIS EN LIGNE LE**  
*Pas de site internet*

**L'an deux mille vingt-deux** à vingt heures trente minutes, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren.

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à Marie-Laure POUPON, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

**7- FIXATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION POUR LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET CEUX DU SAD ET DU CCAS – À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de sincérité comptable, une clé de répartition pour la prise en charge du coût de l'assurance « responsabilité civile » doit être mise en place. Cette charge est actuellement supportée dans son intégralité par le budget principal.

Monsieur le Maire propose de répartir le montant de cette assurance au prorata du du temps de travail annualisé pour chaque service.

Les budgets du CCAS et du SAD participeront ainsi au financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,


**APPROUVE** la règle de répartition de dépenses entre le budget principal et ceux du service d'aide à domicile (SAD) et du centre communal d'action sociale (CCAS), telles que définies dans le corps de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 5 décembre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOCH.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.